

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

SÉANCE DU 14 JANVIER 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase, tenue le 14 janvier 2020, à 19 h 30, à la mairie, située au 115 rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents madame la conseillère Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Alain Robert et Yves Monast, tous formant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Christian Martin.

Également, présente Madame Johanne Beaugard, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Rés. 2020-01-001 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2019**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2019 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Rés. 2020-01-002 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 9 ET 17 DÉCEMBRE 2019**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie des procès-verbaux;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 9 décembre 2019 soit adopté tel que présenté.

Que les deux procès-verbaux des séances extraordinaires tenues le 17 décembre 2019 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

Rés. 2020-01-003 **ADOPTION DES COMPTES DU 14 AU 31 DÉCEMBRE 2019 ET DU 1^{ER} AU 10 JANVIER 2020**

Il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité

Que le bordereau des comptes payés et à payer du 14 au 31 décembre 2019, au montant de 223 586,63 \$ soit approuvé.

Que le bordereau des comptes payés et à payer pour la période du 1^{er} au 10 janvier 2020, au montant de 126 331,26 \$ soit approuvé.

Que ces bordereaux portant le numéro 2020-01-003 soient annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Rés. 2020-01-004

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 123 CONCERNANT LES DROITS DE MUTATIONS IMMOBILIÈRES SUR LES IMMEUBLES DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1) (ci-après désignée : la « Loi ») permet à toute municipalité locale d'adopter un règlement afin de fixer un taux supérieur à celui prévu au paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 2 de la Loi pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce taux ne peut excéder 3%;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller, Alain Robert, lors de la séance extraordinaire tenue le 17 décembre 2019 en vue de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement numéro 123 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Rés. 2020-01-005

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS QUE, POUR L'ANNÉE 2020, LA PRÉSENTE RÉOLUTION TIENNE LIEU DE « DÉPÔT DE GARANTIE », DE LA PART DE LA MUNICIPALITÉ POUR TOUS LES TRAVAUX DONT LES COÛTS ESTIMÉS DE REMISE EN ÉTAT DES ÉLÉMENTS D'EMPRISE N'EXCÈDENT PAS 10 000 \$

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Damase effectue ou fait effectuer régulièrement divers travaux d'excavation, d'enfouissement, de passage, de réparation de conduites d'aqueduc ou d'égout, etc. ;

CONSIDÉRANT que, de façon ponctuelle, ces travaux sont effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que, dans chacun de ces cas, la Municipalité doit obtenir au préalable un permis d'intervention dudit ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT également, que la Municipalité doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux chaque fois qu'un permis d'intervention est délivré par le ministère des Transports ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Damase demande au ministère des Transports que la présente résolution tienne lieu de « dépôt de garantie » de la part de la municipalité pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000 \$) ;

QUE la municipalité s'engage à faire une demande de permis d'intervention ou permission de voirie à chaque fois que des travaux seront requis dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports ainsi qu'à respecter les clauses du permis d'intervention ou de la permission de voirie demandée ;

QUE l'inspecteur municipal des travaux publics soit habilité à signer les demandes de permis d'intervention et/ou permission de voirie, selon le cas, à titre de représentant autorisé de la Municipalité de Saint-Damase;

QUE la présente résolution soit valide pour l'année en cours, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE

Rés. 2020-01-006

ENGAGEMENT DU PERSONNEL OCCASIONNEL

CONSIDÉRANT que le coordonnateur en loisirs doit s'assurer du personnel nécessaire à l'arrosage, l'entretien et la surveillance des patinoires ainsi que de la surveillance au gymnase pour différentes activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soient engagés comme personnel occasionnel les personnes suivantes :

À l'entretien et à la surveillance de la patinoire :

Jacob Desrochers, Frédéric Jodoin, Elie Miron, Rosalie Gaucher, Élodie Gaucher, Noémie Dion, Alex Desrochers, Raphaël Choquette,

À la surveillance au gymnase :

Madame Élodie Gaucher

QUE la rémunération soit fixée selon l'échelle salariale en vigueur.

ADOPTÉE

Rés. 2020-01-007

CONCERNANT LE PROJET DE LOI N° 48 (FISCALITÉ AGRICOLE)

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;*

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Damase:

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au ministre régional, M. Christian Dubé, à la Députée de Saint-Hyacinthe, Madame Chantal Soucy, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

ADOPTÉE

Rés. 2020-01-008 **DÉMISSION D'UN POMPIER VOLONTAIRE- Monsieur Robert Hébert**

Considérant la démission présentée de monsieur Robert Hébert en tant que pompier volontaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité d'accepter la démission de monsieur Robert Hébert;

QU'une lettre de remerciements soit adressée à monsieur Hébert afin de souligner ses dix-sept années au sein du service des incendies de Saint-Damase et l'excellent travail réalisé.

ADOPTÉE

Rés. 2020-01-009 **OFFRE DE SERVICES - ENTRETIEN DES PELOUSES POUR L'ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT que le contrat pour l'entretien des pelouses prenait fin à l'automne 2019;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur a déposé son offre de services pour la saison 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le contrat pour l'entretien des pelouses pour l'année 2020 soit accordé à l'entreprise « Les Gazons LD Jodoin senc. », pour un montant de 5 555,52 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

Rés. 2020-01-010 **BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS RELATIF AU TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020**

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 18 décembre 2019, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a adopté un budget supplémentaire révisé relatif au traitement des matières organiques pour l'exercice financier 2020 et nous l'a transmis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité

Que ce conseil **REFUSE**, le budget supplémentaire révisé relatif au traitement des matières organiques déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2020, tel que soumis; copie du dit budget supplémentaire étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe A".

ADOPTÉE

Rés. 2020-01-011 **ACHAT D'UN MODULE DE JEU**

CONSIDÉRANT l'acceptation du projet de remplacement du module pour les enfants de 5 ans et moins par le Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'aide financière accordée pour ce projet;

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité de procéder à l'achat du module de jeu, selon la proposition datée du 5 septembre 2019, numéro C-102371, au montant de 10 590 \$ plus taxes applicables de la compagnie « Les Jeux 1000pattes inc. »

Que les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles au poste budgétaire 23-084-10-721

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière séance.

Assemblée Nationale du Québec- Madame Chantal Soucy, Députée de Saint-Hyacinthe, souligne la fin du Festival du maïs

Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation- Plan stratégique 2019-2023

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation- Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – sous-volet 1.1, acceptation des plans et devis

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette seconde période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

Rés. 2020-01-011 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu que la séance soit levée à 19 h 43.

ADOPTÉE

Christian Martin
Maire

Johanne Beauregard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Christian Martin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Christian Martin, maire